

ORIGINAL: FRANCAIS
29 mai 1956

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
AG/101-D/2(2ème Révision)

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ETUDE DE LA COORDINATION INTERNATIONALE
DES APPROVISIONNEMENTS EN TEMPS DE GUERRE

Note du Secrétaire

Les délégations trouveront ci-joint la deuxième révision du projet de résolution du Conseil. Les commentaires faits lors de la dernière réunion du Groupe ont été pris en considération.

(Signé) H. VOIGT

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

NATO CONFIDENTIEL

PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL SUR LA CREATION D'UN BUREAU CENTRAL
DES APPROVISIONNEMENTS

I. Le Conseil reconnaît la nécessité d'un Bureau Central des Approvisionnements auprès de l'instance suprême interalliée chargée de la conduite de la guerre.

II. Il n'est pas possible actuellement de fixer dans le détail toutes les fonctions qui pourraient être, en temps de guerre, celles de ce Bureau ni les procédures à suivre dans ses rapports avec les gouvernements et les autres organismes interalliés.

III. Le Conseil estime cependant désirable de définir dès maintenant les fonctions essentielles de ce Bureau et les principes de sa composition.

IV. Il pourra être nécessaire, à l'ouverture des hostilités, de soumettre à un nouvel examen toute organisation de ce genre, pour tenir compte de la participation à l'effort de guerre commun de gouvernements non membres de l'OTAN, et de la nécessité de coopérer avec certains gouvernements neutres ainsi que des autres circonstances du moment.

FONCTIONS

V. Le Bureau Central des Approvisionnements aura notamment pour mission de:

1. Donner des avis et formuler des suggestions destinées à assister l'instance suprême en vue de l'élaboration des directives dans le cadre desquelles seront préparés les programmes d'importation des pays membres de l'Alliance.
2. Examiner les programmes d'importation, en vue de leur coordination, en consultation avec les services nationaux compétents, les bureaux spécialisés, les autorités militaires et les organismes chargés des transports, et s'assurer que ces programmes sont compatibles avec les directives générales de l'instance suprême.
3. Lorsque l'exécution des programmes, tant militaires que civils, s'avère impossible en totalité, examiner les aménagements possibles aux programmes civils en consultation avec les services nationaux compétents et les bureaux spécialisés, et s'efforcer d'obtenir l'accord des pays intéressés sur les modifications de programmes proposées.
4. Faire rapport à l'instance suprême, lui faire des propositions et solliciter son arbitrage en cas de désaccord, notamment:
 - (a) dans le cas où un ou plusieurs gouvernements n'auraient pas donné leur agrément aux modifications suggérées et à l'ordre de priorités proposé;
 - (b) dans le cas où se révélerait impossible la réalisation simultanée des programmes civils, même réduits comme indiqué ci-dessus et des programmes militaires.
5. Maintenir une liaison étroite avec les autres organismes interalliés, en particulier:

- (a) Recevoir de la Direction des Marines Marchandes notification des modifications imprévues dans les possibilités de transport qui risquent d'affecter gravement l'exécution des programmes d'importation; recevoir également des autorités appropriées des informations sur les circonstances qui peuvent affecter les possibilités portuaires.
- (b) Informer la Direction des Marines Marchandes lorsque des changements dans la situation des approvisionnements peuvent avoir des répercussions sur les programmes de transport.
- (c) Conseiller cet organisme sur l'état des besoins et des ressources lorsque des changements sont à apporter d'urgence aux plans de transport.

VI. COMPOSITION

Solution A

1. Le Bureau Central des Approvisionnements sera composé d'un petit nombre de personnalités choisies par le Conseil en raison de leur compétence en matière d'approvisionnements.

2. Il travaillera en liaison avec les bureaux spécialisés, les organismes chargés des transports maritimes et terrestres et les autorités militaires appropriées de l'OTAN qui seront représentés auprès du Bureau.

3. Le Bureau Central des Approvisionnements pourra, pour des questions particulières, faire appel à certaines autres personnalités, choisies en raison de leur compétence.

4. Les diverses nations intéressées disposeront d'un représentant qui sera tenu informé de l'ensemble des activités du Bureau et sera habilité à faire valoir leur point de vue.

Solution B

1. Le Bureau Central des Approvisionnements sera composé d'un petit nombre de personnalités choisies par le Conseil en raison de leur compétence en matière d'approvisionnements.

2. Il travaillera en liaison avec les bureaux spécialisés, les organismes chargés des transports maritimes et terrestres et les autorités militaires appropriées de l'OTAN qui seront représentés auprès du Bureau.

3. Le Bureau Central des Approvisionnements pourra, pour des questions particulières, faire appel à certaines autres personnalités, choisies en raison de leur compétence.

4. Le Bureau travaillera conformément aux directives générales qui lui seront fournies par un Comité composé d'un représentant de chacune des nations intéressées. Le Bureau tiendra les représentants informés de l'ensemble de ses activités.

Solution C

1. Le Comité Central des Approvisionnements comprendra un représentant de chacun des pays membres de l'Alliance.

2. En vue de faciliter sa tâche, le Comité pourra déléguer certaines de ses fonctions à un Secrétariat Exécutif qui groupera sous l'autorité du Président, un petit nombre de personnalités choisies [par le Conseil] en raison de leur compétence en matière d'approvisionnements.

3. Il travaillera en liaison avec les bureaux spécialisés, les organismes chargés des transports maritimes et terrestres et les autorités militaires appropriées de l'OTAN qui seront représentés auprès du Comité.

Solution D

1. Le Comité Central des Approvisionnements comprendra un représentant de chacun des pays membres de l'Alliance.

2. En vue de faciliter sa tâche, le Comité sera assisté par un Secrétariat exécutif qui groupera un petit nombre de personnalités choisies [par le Conseil] en raison de leur compétence en matière d'approvisionnements.

3. Il travaillera en liaison avec les bureaux spécialisés, les organismes chargés des transports maritimes et terrestres et les autorités militaires appropriées de l'OTAN qui seront représentés auprès du Comité.

Solution E

1. Le Bureau Central des Approvisionnements comprendra un petit nombre de personnalités choisies par le Conseil en raison de leur compétence en matière d'approvisionnements. Il comprendra également un représentant de chacun des gouvernements alliés qui en exprimera le désir.

2. Il travaillera en liaison avec les bureaux spécialisés, les organismes chargés des transports maritimes et terrestres et les autorités militaires appropriées de l'OTAN qui seront représentés auprès du Bureau.

3. Le Bureau Central des Approvisionnements pourra, pour des questions particulières, faire appel à certaines autres personnalités choisies en raison de leur compétence.

VII. Le Haut Comité d'Etude des Plans d'Urgence dans le Domaine Civil est invité à continuer l'étude de ces problèmes et à proposer toute mesure qu'il jugera utile.